



Objet : Obligations sportives des clubs de série : le message de l'UCRAF est bien passé

Le Comité Directeur de la F.F.R. du 26 mai 2018 à Lyon :

- avait supprimé toutes les obligations sportives de 4^{ème} série à Promotion d'Honneur,
- avait permis aux clubs promus de Promotion d'Honneur à Honneur de s'exonérer de toutes obligations sportives sur la saison 2018/2019,
- avait rendu les équipes réserves en Honneur non obligatoires si le club concerné n'était pas tenu d'en disposer en 2017/2018.

Une consultation certes rapide de l'**Union des Clubs de Rugby Amateurs Français (UCRAF)** auprès des présidents de clubs formateurs de série a largement fait ressortir que cette décision n'était pas comprise des présidents de clubs de série formateurs et de la plupart des élus de Comités Départementaux et des Ligues régionales.

Lors de l'Agora des clubs au congrès de Perpignan, l'UCRAF fait ressortir que la suppression des obligations sportives pour les clubs de série allait favoriser la création de clubs de "bistrot" au détriment des clubs formateurs d'une part, allait obligatoirement provoquer une chute des effectifs au sein des écoles de rugby, au sein des catégories "Jeunes" d'autre part. Dans ces conditions, la labellisation des écoles de rugby "étoilées" devenait chimérique et nous préparions bien mal l'axe 5 "Ensemble, réussir 2023".

En redonnant du sens aux mots et aux engagements sur la participation et la concertation, Bernard Laporte à l'oreille attentive aux préoccupations nous assure **du maintien des obligations sportives pour les clubs de série pour la saison 2018/2019** telles qu'elles avaient été prévues par l'article 350 des règlements généraux 2017/2018 et demande aux acteurs concernés de vérifier objectivement les conditions dans lesquelles nous pourrions éventuellement proposer les aménagements nécessaires permettant de conserver et fidéliser les joueurs actuels, de recruter et former des joueurs potentiels, de valoriser et d'encourager les clubs formateurs pour la saison 2019/2020, en préservant les intérêts sportifs et économiques des clubs, en particulier ceux situés dans des bassins défavorisés.

En ce mois de juillet 2018, je vous laisse aux joies des vacances d'été en famille et je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président à l'assurance de mes sentiments sportifs les meilleurs.

Jean Claude Mercier
Président de l'UCRAF

Retrouvez plus d'informations sur le site de l'UCRAF ainsi que la liste des correspondants départementaux/Ligues régionales/Commissions sur : ucraf.com ou Tél. : 07 81 03 45 15 ou écrivez directement à ucraf@orange.fr pour obtenir des renseignements.

Les questions que vous vous posez ... Les réponses que vous attendez

Congrès de Perpignan

Maintien des obligations sportives pour tous les clubs de série

- ♦ de 4^{ème} série à Promotion d'Honneur

Ecole de Rugby y compris « moins de 14 ans » comprenant 22 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier de la saison en cours et 1 arbitre (charte arbitre)**
Sauf 1^{ère} année en 4^{ème} série

- ♦ Honneur

Ecole de Rugby y compris « moins de 14 ans » comprenant 22 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier de la saison en cours

- 1 équipe association ou rassemblement de « moins de 16 ans » à XV ou 1 équipe de « moins de 19 ans » à XV

Effectif minimal pour le club bénéficiaire/support : 10 licenciés en « moins de 19ans » ou 10 licenciés en « moins de 16 ans », au plus tard le 15 décembre de la saison en cours.

- 1 équipe Réserve Senior à XV

- 1 arbitre (charte arbitre)

Abaïsser le coût de la pratique du rugby

- ♦ Reconduction de « 1 ballon pour 5 licenciés » pour la saison 2018/2019
- ♦ Imprimés de mutation gratuits pour les écoles de rugby
- ♦ Remboursement des indemnités kilométriques pour tout déplacement au-delà de 120 kms au lieu de 150 kms
- ♦ Création d'une centrale d'achat
- ♦ Un jeu de maillots "COQ SPORTIF" personnalisé offert à chaque club disposant d'une école de rugby pendant cinq ans

Suppression de la table de marque

- ♦ La saison 2018/2019 verra la suppression des tables de marque et des feuilles de mouvement à la demande des arbitres semble-t-il ...

Nombre de joueurs et remplacements

- ♦ Remplacements limités à 12 mouvements par équipe d'une même rencontre alors que jusqu'à présent les mouvements étaient illimités.

Protocole commotion cérébrale

- ♦ Dès que l'arbitre suspecte une commotion cérébrale, il présente un carton bleu, demande au joueur de quitter le terrain et en informe l'entraîneur.

Le Coq Sportif : nouvel équipementier de la F.F.R.

A partir du 1er juillet, la FFR retrouve son équipementier historique avec lequel les équipes de France ont écrit les plus belles pages de leurs histoires.

Fabriqué en France, gage d'élégance et de savoir-faire, le design de ce maillot s'inscrit dans la tradition du rugby. Le coq sportif est le partenaire équipementier de la FFR dans son ensemble, et donc aussi du rugby amateur.

A ce titre, **la marque française** offrira un jeu de 23 maillots le coq sportif, entièrement personnalisable, aux 1400 clubs de rugby disposant d'une Ecole de Rugby. Cela représente 1.9 millions d'euros par an pour le rugby amateur, soit 11.4 millions sur 6 ans !

Déstockage du matériel ADIDAS

La F.F.R. vide ses entrepôts de matériel ADIDAS et fourni à chaque club présent au congrès un bon pour une dotation ADIDAS.

Nouvelle convention FFR/LNR

L'Assemblée Générale a validé la nouvelle convention FFR/LNR qui sera effective dès le mois de juillet 2018 et pour cinq saisons sportives (2018-19 à 2022-23). Cette convention impulse une nouvelle dynamique au rugby français avec comme horizon la Coupe du Monde 2023.

BUDGET 2018-19 : 11.9 M€ SUPPLÉMENTAIRES POUR LE RUGBY AMATEUR

La FFR a annoncé une redistribution de 11.9 M€ à destination des clubs amateurs cette saison. Cette somme vient s'ajouter aux 7 M€ versés la saison dernière et répond à l'objectif fixé de reverser plus de 60 M€ au monde amateur sur l'ensemble de la mandature.

Cette redistribution se traduit par :

- le maintien des tarifs des licences malgré une hausse des cotisations d'assurance
- un renforcement de l'aide pour le financement des déplacements des clubs de séries territoriales
- la réactualisation de l'aide aux clubs de fédérale 1 liée à l'augmentation de la taille des poules
- la concrétisation de la mise en place du programme de formation avec le recrutement au cours de l'exercice à venir de 95 contrats à temps plein (8 directeurs techniques de Ligues, 28 conseillers techniques de Ligues et 59 conseillers techniques de Clubs)
- l'opération 1 ballon pour 5 licenciés reconduite
- la disparition des amendes techniques
- l'accompagnement des DOM-TOM
- la dotation le coq sportif avec un jeu de maillots "Coq Sportif" par club ayant une école de rugby

Réforme des indemnités de formation (RIF)

Le rugby amateur bénéficiera de son côté d'une Contribution à la Formation et au Secteur Amateur (CFSA) versée par la LNR à la FFR de **22 millions d'euros durant les cinq prochaines années**. Une somme à laquelle il faut ajouter 3 millions au titre de la Réforme des Indemnités de Formation (RIF) dont le principe est d'indemniser l'ensemble des structures ayant participé à la formation des joueurs professionnels et portant sur les saisons 2019/2020 à 2022/2023, soit 25 millions au total. Pour améliorer sa formation, la Fédération française de rugby compte déployer un réseau de 150 Conseillers Techniques de Clubs auprès des clubs amateurs ainsi que des académies fédérales, qui **concerneront les 16-17 ans** et fonctionneront en partenariat avec les centres de formation des clubs professionnels.

L'UCRAF se rapprochera dès la rentrée des clubs de rugby amateurs (4^{ème} série à Fédérale 1) et des dirigeants fédéraux car il semblerait que la RIF favoriserait outrageusement les clubs possédant un centre de formation c'est-à-dire les clubs professionnels. La nouvelle convention Ligue professionnelle/F.F.R. ne donne pas trop de détail sur le sujet.

Proposition de l'UCRAF

1) **Majorer les indemnités de formation** pour les "clubs formateurs" en les multipliant par trois uniquement pour les clubs "formateurs"

2) **Créer une redevance de transfert**

La redevance de transfert a pour objet d'indemniser les associations ayant contribué à la formation d'un joueur dans le cadre de la signature du premier contrat professionnel du joueur et dans le cadre de la signature des contrats professionnels suivants lors du transfert du joueur professionnel.

Dans le cas du transfert d'un joueur signataire d'un premier contrat professionnel ou signataire d'un nouveau contrat professionnel, le club prenant devra obligatoirement verser au club cédant ainsi qu'à tous les clubs ayant participé à la formation du joueur, une redevance de transfert.

Pour les joueurs signataire d'un contrat professionnel, une redevance de transfert devrait pouvoir être attribuée aux clubs qui ont participé à la formation du joueur entre 12 ans et 23 ans malgré les difficultés administratives qu'elle entraîne. Cette redevance pourrait égale à **5%** environ du montant du transfert et devrait pouvoir être répartie entre tous les clubs ayant participé à la formation au prorata du nombre d'années passées dans chacun des clubs, de l'âge du joueur et du niveau du club ayant contribué à la formation du joueur.

Ainsi, le club qui fera signer son premier contrat professionnel au joueur devra verser une indemnité de formation au club cédant d'une part, une redevance de transfert à tous les clubs ayant participé à la formation et à l'éducation de ce dernier entre sa 12^{ème} et sa 23^{ème} année.

Une "feuille" de route devra suivre le joueur durant toute sa carrière, et le principe de répartition de la somme allouée aux différents clubs ayant participé à la formation devra être le même que pour l'indemnité de formation.

Exemple : Sur un contrat de trois ans avec un salaire de 10 000 € mensuel x 12 = 120 000 €
Redevance de transfert : 5 %

Chaque club ayant participé à la formation se partageront 18 000 € sur ce contrat au prorata du nombre d'année passé au club.

3) Créer une indemnité de valorisation de la formation

L'indemnité de valorisation de la formation a pour objet d'indemniser les associations ayant contribuée à la formation d'un joueur au sein d'un centre de formation agréée par la FFR.

L'indemnité de valorisation de la formation devrait être égale au coût moyen annuel de la formation du joueur en centre de formation x nombre d'année de formation x coefficient multiplicateur.

4) Créer une indemnité de formation pour les éducateurs/entraîneurs

Prendre en compte les éducateurs/entraîneurs dans le cadre des mutations et appliquer un barème d'indemnités pour les clubs qui ont financés leur formation car eux aussi bien souvent ont débuté au sein de clubs de série régionale et c'est bien leur premier club qui a financé leur Brevet Fédéral.

Et pour en savoir encore plus ...

Vous pouvez visionner l'Agora des clubs sur le site de l'UCRAF (ucraf.com)
au cours duquel Bernard Laporte répond à plus de 20 questions ...

La vidéo dure 80 mns ; c'est la raison pour laquelle nous l'avons volontairement minuté par thèmes abordés pour vous permettre de visionner seulement les sujets qui vous intéressent.

Minutage	Questions posées par l'UCRAF	Thème
3'		♦ La Réforme des Indemnités de Formation en 2019
5'		♦ Mise en place des CTC / Formation des éducateurs
11'		♦ Déplacements des joueurs de l'équipe de France dans les clubs
13'	Claude Soutadé UCRAF	♦ Suppression des obligations sportives pour les clubs de série
16'	Jean Claude Muesser UCRAF	♦ Dotation des clubs en matériel et équipement
20'		♦ Valorisation du bénévolat
21'		♦ Dotation des Comités Départementaux en matériel
22'		♦ Création de clubs privatifs SEVEN
24'		♦ Suppression des obligations sportives / Contraintes médicales
27'		♦ Limitation des joueurs étrangers
31'		♦ Relation TOUCH RUGBY / F.F.R.
34'		♦ Rugby à VII et Jeux Olympiques
42'		♦ Assistance sportive des clubs de série / Accompagnement des CTC
50'		♦ Début des compétitions fédérales le 9 septembre d'un point de vue Ovale2
58'	Christian Maugard UCRAF	♦ Début des compétitions fédérales le 9 septembre d'un point de vue sportif
62'	Jean Loup Dujardin UCRAF	♦ Masse salariale des clubs (DNACG) / Préparation Coupe du Monde 2023 / Fédération Française des Sports d'Entreprise (FFSE)
72'		♦ Fidélisation des joueurs JUNIORS
75'		♦ Déplacement de Bernard Laporte dans les clubs
76'		♦ Les doubles licences
80'	Laurent Frankoual UCRAF	♦ Déstockage F.F.R. matériel et équipement ADIDAS